

COMMUNE DE LAINSECQ

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU 15 SEPTEMBRE 2023

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-trois juin, à vingt heures trente minutes, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la mairie, sous la présidence de Madame CHOUBARD Nadia, Maire.

Présents : Mmes BILLEBAULT Elise, LAURENT Valérie, PIGET Maryse, MM. COUPECHOUX Gérard, GARNAULT Hervé, MASSE Fabien, RABOURDIN Axel, RAVISE Pascal

Absents excusés : CHOUBARD Romuald, MASSE Arnaud

Secrétaire de séance : M COUPECHOUX Gérard

Nombre de membres en exercice : 11

Qui ont pris part à la délibération : 10

Date de la convocation : 07/09/2023

Date d'affichage : 07/09/2023

ORDRE DU JOUR

- Approbation du procès-verbal de la réunion du 23 juin 2023
- Allocation de rentrée scolaire 2023
- Location du logement 12 ter Grande Rue
- Etude de devis
- Passage de la comptabilité communale à la norme M57
- Modification des statuts de la CCPF
- Présentation du projet de rénovation du groupe scolaire
- Création d'un groupe de travail pour l'adressage
- Réflexion sur l'accélération des énergies renouvelables
- Affaires diverses (cybersécurité,...)

Le procès-verbal de la séance précédente est lu et approuvé.

Allocation scolaire 2023 – Délib 2023-33

Le conseil municipal décide à l'unanimité qu'une allocation de 30 € sera allouée aux enfants de Lainsecq scolarisés au collège à la rentrée 2023.

Radiateurs et hotte pour l'appartement 12 ter Grande Rue – Délib 2023-34

Dans le cadre de la rénovation de l'appartement 12 ter Grande rue, Madame le Maire expose que le remplacement des radiateurs dans les chambres doit être envisagé et que la pose d'une hotte dans la cuisine serait un plus.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide de remplacer les radiateurs des chambres et poser une hotte
- Accepte le devis de l'entreprise VENELEC pour 2814.36 € H.T.
- Donne pouvoir à Madame le Maire pour signer tout document relatif à ce dossier

Location de l'appartement 12 ter Grande Rue – Délib 2023-35

Mme le Maire informe le conseil municipal qu'elle a pris la décision le 27 juillet de louer l'appartement sis 12 ter Grande Rue à Monsieur Tanguy LIEVRE, à compter du 28 juillet 2023.

Le conseil municipal approuve cette décision.

Considérant que certains travaux de rénovation étaient inachevés à l'entrée du locataire dans les lieux,

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'accorder au locataire la gratuité pour le mois d'août 2023 et le paiement d'un demi loyer pour le mois de septembre 2023.

Passage anticipé à la M57 – Délib 2023-36

Madame le Maire expose :

Le référentiel M57 a vocation à devenir le référentiel comptable des communes et à remplacer l'instruction M14 actuellement utilisée.

Ce référentiel, créé pour unifier le suivi comptable de différentes collectivités (Région, Département, Communes, EPCI ...), servira également de support au compte financier unique (CFU) – document unique se substituant au compte administratif et au compte de gestion actuels - Le CFU est en expérimentation et devrait être rapidement généralisé.

Le passage au référentiel M57 induira une mise à niveau de la nomenclature des comptes utilisés par la commune (comptes souvent plus détaillés).

Il est proposé que la Commune de LAINSECQ sollicite le passage en comptabilité M57 au 1^{er} janvier 2024 pour son budget principal et son budget annexe « Café-restaurant » en utilisant le modèle développé de nomenclature M57.

Vu l'avis conforme du comptable du SGC d'Auxerre en date du 14 septembre 2023,

Après avoir entendu l'exposé du Maire, le Conseil Municipal décide :

- De la mise en place du référentiel comptable M57, à compter du 1^{er} janvier 2024, pour son budget principal et son budget annexe « Café-restaurant » actuellement suivis en M14,
- Précise que la nomenclature retenue est la **M57 développée**,
- Autorise le Maire à engager toutes les démarches utiles, tant auprès des prestataires informatiques de la collectivité que de la DGFIP.

Modification des statuts de la communauté de communes de Puisaye Forterre – Délib 2023-37

Vu l'article L5211-17 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L5214-16-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L5214-21 et L5211-41 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°20230627_7 du syndicat intercommunal du chemin de fer de Puisaye portant transfert du Syndicat au profit de la communauté de communes Puisaye Forterre,

Vu la délibération n°114/2023 du conseil communautaire de la CCPF,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve l'identification du Train touristique de Puisaye en Zone d'Activité Touristique,
- Approuve la gestion de cette Zone d'Activité Touristique par la CCPF,
- Approuve la modification des statuts de la CCPF, point 6.3.2 En matière touristique par l'ajout de « Assurer la gestion de la Zone d'Activité Touristique du train touristique de Puisaye. A ce titre la communauté de communes assure la gestion des voies ferrées en activité et la valorisation à vocation touristique du reste de la zone »

Zones d'accélération des énergies renouvelables – Délib 2023-38

Madame le Maire rappelle que la France s'est fixée comme objectif d'atteindre la neutralité carbone à l'horizon 2050.

Dans ce cadre, la loi d'accélération de la production d'énergies renouvelables a été promulguée en mars 2023. Elle permet notamment aux communes de définir des zones d'accélération où elles souhaitent prioritairement voir s'implanter des projets d'énergies renouvelables.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, REFUSE que soient définies des zones d'accélération des énergies renouvelables sur le territoire de la commune de Lainsecq.

Questions diverses

- › Un groupe de travail pour l'adressage des hameaux de la Breuille et du Jarloy est constitué et se réunira le 25 septembre 2023 à 18h.
- › Madame le Maire présente un modèle de décoration de rue fonctionnant sans électricité et le devis correspondant. Les conseillers approuvent le principe mais demandent si un geste commercial peut être fait.
- › Madame le Maire informe le conseil que suite à l'adhésion à Arnia, des services de cybersécurité ont été proposés et que la commune va souscrire certains d'entre eux afin d'assurer la protection de son système informatique.
- › Madame le Maire informe le conseil qu'elle a pris contact avec le groupe Mosaïque pour l'animation de la fête des Tilleuls 2024.
- › Madame le Maire présente les plans de l'avant-projet « Rénovation de l'école et de la cantine » pour avis avant que l'architecte propose des chiffrages.
- › Monsieur Rabourdin indique que le prochain concert de l'AIEPPFP aura lieu dans l'église le 9 août 2024.

La séance est levée à 23 heures.

Le Maire,
Nadia CHOUARD



Le secrétaire de séance,
Gérard COUPECHOUX

